

Numéro	CFVU/2026-04-08/06
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	30-04-2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	07/05/2026
Date de transmission au Recteur	07/05/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

Délibération du 8 avril 2026 portant avis sur la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « audit et contrôle des organisations publiques » du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L.712-6, L. 712-6-1 et L. 613-2 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « audit et contrôle des organisations publiques » du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne ci-après annexés.

Délibération CFVU/2026-04-08/06	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	33
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	15
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	18

Paris, le 10 avril 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

RÈGLEMENT DES ETUDES

Diplôme d'Université « *AUDIT & CONTRÔLE DES ORGANISATIONS PUBLIQUES* » (ACOP)

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU Diplôme d'Université ACOP « Audit et Contrôle des organisations Publiques »*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université « Audit et Contrôle des organisations Publiques » (DU ACOP)* vise à assurer une formation en présentiel et en distanciel.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte 180 heures de cours magistraux obligatoires.
4. En distanciel : Les cours se déroulent sur la plateforme ZOOM de l'Université.
5. En présentiel : Les cours ont lieu dans les locaux du Centre FCPS.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le *Diplôme d'Université ACOP* comporte **8 unités d'enseignement obligatoires** :

Méthodes (28h) - Principaux thèmes :

- Audit, inspection, contrôle, normes : vocabulaire
- Audit interne, normes secteur public/ secteur privé
- Risque/contrôle interne/audit interne
- Organisation et conduite d'une mission d'audit interne
- Documentation des travaux
- Outils standards de l'auditeur FRAP / RACI
- Diagramme de procédure

Pilotage performance (28h) - Principaux thèmes :

- Audit de projet
- Audit systèmes de pilotage et gestion de la performance
- Calcul et maîtrise des coûts

Achat/marché (21h) - Principaux thèmes :

- Réglementation de la commande publique
- Audit des achats
- Contrôle des marchés

GRH (14h) - Principaux thèmes :

- Introduction à la Gestion des Ressources Humaines
- Audit de la GRH en milieu public

Budget/comptabilité/finance (42h) - Principaux thèmes :

- Audit de la gestion budgétaire
- Comptabilité générale
- Diagnostic financier

Audit des systèmes d'information et utilisation des systèmes d'information pour l'audit (28h) : - Principaux thèmes :

- Audit de projet informatique
- Audit des Systèmes d'information
- Le système d'information au service de l'audit

Introduction à l'évaluation d'une politique publique (14h) : - Principaux thèmes :

- Les méthodes et techniques d'évaluation des politiques publiques
- Méthodologie de conduite d'une mission d'évaluation des politiques publiques

Étude professionnelle (Mémoire) (7h) : - Principaux thèmes :

- Méthodologie du mémoire professionnel
- Présentation & soutenance du mémoire professionnel.

2. Chaque unité d'enseignement obligatoire est constituée de plusieurs cours magistraux.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au Diplôme d'Université Salariés titulaires d'un Bac+3 ou équivalent et qui souhaitent compléter et renforcer leurs connaissances en préparant un diplôme d'université tout en poursuivant leurs activités professionnelles, ou en obtenant un détachement.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquies personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier (1er temps) et entretien individuel (2ème temps) par un jury souverain composé du responsable pédagogique et d'enseignants de la formation.
4. L'admission est prononcée par le responsable pédagogique de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début de formation.

3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à l'issue de chaque module
Le contrôle des connaissances peut se faire via des travaux individuels ou d'équipes (études de cas) ou des épreuves écrites et/ou orales.
2. L'unité d'enseignement facultative ne donne pas lieu à notation.
3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).
Des épreuves de rattrapage sont organisées pour les étudiants qui se sont absentés aux cours pour des raisons de cas de force majeure. (Cf. Annexe 3_CGV_FCPS)

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation de l'épreuve écrite est exprimée sur 20 points.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la validation des unités d'enseignement.
2. Les unités d'enseignements sont validées dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves organisées au sein de chaque UE.
3. La défaillance à l'épreuve finale d'un module fait obstacle à la validation du diplôme.

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* « Audit & Contrôle des Organisations publiques » (ACOP) de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.